

ALIÉNATION DE BIENS

Aux personnes intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article 28, alinéa 1.0.1, de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), la Ville de Rimouski a aliéné le(s) bien(s) ci-dessous mentionné(s), lequel (lesquels) a (ont) une valeur supérieure à 10 000 \$, autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques.

Cadastre du Québec	Date(s) de l'aliénation	Acquéreur(s)	Prix
Lots 6 636 023 et 6 636 022	2026-03-05	Monsieur Robin Huet Monsieur Cédric Rioux	163 505,92 \$
Lot 6 543 759	2026-04-23	Madame Emma Fiola-Dion Monsieur Maxim Béland Monsieur Michel Dion	64 993,65 \$

Rimouski, le 27 mai 2026

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière